

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 juin 2006
(convocation du 27 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Juin Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. NEUVILLE Michel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUPRAT Christophe
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick
M. CORDOBA Aimé à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme. DARCHE Michelle à Mme. FAYET Véronique

Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à M. BROQUA Michel
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. QUERON Robert
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. JUNCA Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. LOTHAIRE Pierre à M. LABARDIN Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à M. MANGON Jacques
Mme. PUJO Colette à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry
Mme. RAFFARD Florence à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

ST MEDARD EN JALLES - Service Public de l'Eau Potable

Champ captant de Thil et Gamarde

- Demande de déclaration d'utilité publique -

Décisions - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le champ captant de Thil et Gamarde situé sur la commune de St Médard en Jalles contribue à hauteur de 19% à l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette ressource est donc essentielle pour notre établissement, à la fois du point de vue quantitatif mais aussi qualitatif pour son maintien à un haut niveau de qualité. Elle est située dans le périmètre du SAGE¹ "Nappes Profondes" en Gironde, dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Il convient de rappeler en la matière que l'une des missions de la Communauté consiste en la production d'eau potable et la protection de ses sources et forages afin d'éviter la contamination des nappes et leurs incidences sur la santé de la population.

A cet égard, la présente demande de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des champ captant de Thil et Gamarde s'inscrit dans une logique de préservation des nappes profondes et va s'accompagner par ailleurs, de mesures d'économie et de recherches de substitution qui feront l'objet de prochaines propositions à débattre au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le champ captant Thil-Gamarde comprend de nombreux ouvrages situés de part et d'autres de la jalle de Blanquefort (ouvrages du Thil en rive gauche, de Gamarde en rive droite) :

- source, puits et galerie,
- forages,
- usine de traitement d'eau potable.

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1) la filière traitement :

- Elle concerne une usine de traitement d'eau potable (procédés de coagulation, floculation, filtration sur sable, désinfection au bioxyde de chlore). Pour améliorer la qualité de l'eau potable produite, le concessionnaire de la communauté propose de compléter la filière de traitement d'eau potable de l'unité de Gamarde sur le territoire de la commune de St Médard-en-Jalles. Ces travaux lui sont confiés dans le cadre du traité de concession.

descriptif du projet

Les aménagements prévus sur le site de Gamarde seront les suivants :

- construction d'une batterie de filtres CAG insérée entre les filtres à sable existants et le réservoir d'eau traitée,
- modification des postes de réactifs associés,
- reconstruction de la bache d'eau traitée notamment pour assurer son étanchéité,
- création d'une bache de stockage et d'un décanteur pour les eaux de rejet de lavage des filtres à sable et CAG,
- recyclage des eaux décantées vers la filière eau potable sous certaines conditions,
- traitement des boues décantées vers des lits de séchage avant élimination en filière agréée.

2) la révision des périmètres concernés et les prélèvements sollicités :

Un arrêté préfectoral du 22/07/1971 a défini les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné des sources de Saint-Médard-en-Jalles. A la demande de la DDASS, et suite à diverses études réalisées en 1981, 1984 et 1998, leur révision a été engagée par la Communauté.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande vont concerner la nappe oligocène. Ils se situent dans «l'unité de gestion zone centre» définie par le SAGE nappes

profondes en Gironde. L'unité en question est considérée actuellement à l'équilibre du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés².

Afin de respecter les principes du SAGE, cette ressource peu profonde et facilement disponible, mérite d'être prioritairement exploitée.

La demande d'autorisation dans la nappe libre de l'oligocène porte sur les ouvrages et les débits suivants :

OUVRAGES A AUTORISER

OLIGOCENE	N°BRGM	ETAT ACTUEL			AUTORISATION SOLLICITEE			VARIATION
		m3/an	m3/j	m3/h	m3/an	m3/j	m3/h	m3/an
en 1997 THIL AGARD R 21	8035X0279	-	-	-	7 008 000	19 200	800	7 008 000
Source du Thil R21	8035X0280	1 752 000	4 800	200	2 190 000	6 000	250	438 000
Station Captage Thil	8035X0281	1 752 000	4 800	200	2 190 000	6 000	250	438 000
Champ captant Thil (barbacanes) Sources de Bussaguet	8035X0286	876 000	2 400	100	5 256 000	14 400	600	4 380 000
		4 380 000	12 000	500	14 454 000	45 600	1 900	10 074 000
GAMARDE (puits à drains rayonnant)	8035X0008	1 095 000	3 000	150	1 095 000	3 000	150	0
GAMARDE (galerie)	8035X0006	4 380 000	12 000	550	4 380 000	12 000	550	0
		5 475 000	15 000	700	5 475 000	15 000	700	0

OUVRAGES A REGULARISER

GAMARDE DEMON	8035X0011	ouvrages probablement à reboucher selon les préconisations de l'hydrogéologue pour éviter toute pollution potentielle- DUP en cours
GAMARDE DEMON	8035X0012	
Forage de reconnaissance Agard	8035x 0007	
GAMARDE HYDRO T2	8035X0010	
GAMARDE HYDRO T1	8035X0009	
THIL BARBAC.R19	8035X0285	ouvrages rebouchés
THIL FOIX	8035X0284	
THIL HYDRO TX R19	8035X0283	
THIL-R 20	8035X0282	
THIL DEMON R21	8035X0278	ouvrages probablement à fermer ou à reboucher selon les préconisations de l'hydrogéologue pour éviter toute pollution potentielle- DUP en cours
Forage de reconnaissance R21	8035X0519	
Forage de reconnaissance R18	8035X0520	

En 2005, des études géologiques et hydrologiques menées dans le secteur considéré ont permis d'envisager :

- une demande de DUP du champ captant de Thil et Gamarde
- l'instauration de 3 périmètres modifiés conformément à l'étude de l'hydrogéologue

Actuellement cette partie du dossier est en cours d'instruction tant au niveau de l'enquête publique que de l'état parcellaire.

Conformément à la réglementation en vigueur (dispositions du code de l'environnement, code de la santé publique), il appartiendra à la Communauté de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP pour l'instauration des nouveaux périmètres.

Pour instruire le dossier, il va s'avérer nécessaire de procéder à diverses formalités comme :

- l'autorisation de modification de la filière de traitement de l'usine de Gamarde,

² Selon sa localisation géographique, la nappe de l'oligocène est dite respectivement libre (captée au niveau des sources affleurantes ou de puits profonds -ex : Budos ou Thil-Gamarde)- ou captive (un forage sera alors nécessaire pour l'exploitation -ex : les forages de l'axe des 100 000 m³/j)

- l'autorisation de prélèvement dans la nappe de l'oligocène,
- la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Actuellement, la nette avancée du dossier de demande d'autorisation de la filière de traitement va conduire à le déposer et ce, préalablement aux autres demandes. Un arrêté provisoire de Déclaration d'Utilité Publique pourra dans ces conditions être délivré.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en cours d'élaboration pour l'autorisation de prélèvement, intégrera in fine, les modifications de traitements envisagées et la procédure suivie globaliseront l'ensemble des réglementations applicables.

Dans ces conditions, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique remplacera alors l'arrêté provisoire visé concernant ce dossier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à requérir de monsieur le Préfet de la Gironde, la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour :
 - la demande de modification de la filière de traitement de l'usine de Gamarde,
 - la demande de prélèvement dans la nappe de l'oligocène,
 - l'instauration des périmètres de protection.
- à engager toutes procédures ou formalités nécessaires, notamment en matière de servitudes,
- à signer les actes et tout autre document à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 juin 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
4 JUILLET 2006**

M. JEAN-PIERRE TURON

